

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOULIGNY**

Séance du mercredi 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boulogny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

PRESENTS :

MM Eric BERNARDI, Maire - Noël BERTRAND, Adjoint – Nicolas CHARPENTIER, Adjoint – Gérard SARAGONI, Adjoint – Raymond KONIECZNY, Conseiller Municipal – Roger NOBLET, Conseiller Municipal – Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal - Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal - Jean Michel BRUSCO, Conseiller Municipal – Jean-Louis PEDROTTI, Conseiller Municipal.

Mmes Frédérique BORKOWSKI, Adjointe – Diana QUENT, Adjointe - Sylvie SCHNEIDER, Conseillère Municipale – Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale - Muriel DELOGU, Conseillère Municipale - Christiane RYMDZIONEK, Conseillère Municipale – Viviane MAGI, Conseillère Municipale.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Janine ROUVELIN, Adjointe par M Noël BERTRAND, Adjoint.

M Sébastien IGEL, Conseiller Municipal par Mme Diana QUENT, Adjointe.

Mme Elvira BERTELLE, Conseillère Municipale par Mme Muriel DELOGU, Conseillère Municipale.

Mme Karine RIGOLET, Conseillère Municipale par M Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.

EXCUSEES :

Mme Myriam KINTZINGER, Conseillère Municipale.

Mme Anne-Marie DONETTI, Conseillère Municipale.

Le quorum étant atteint, Monsieur Nicolas CHARPENTIER est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2018 a été adopté.

*Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance
à la porte de la Mairie le 29 mars et transmis au
contrôle de légalité le 01 avril 2019*

Ordre du jour :

Informations

- 20190327/01** Mise en place du dispositif de Participation Citoyenne
(Présence de la gendarmerie pour la présentation de ce projet)
- 20190327/02** Attribution du marché de mise en accessibilité et aménagement de bâtiments communaux
- 20190327/03** Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie
- 20190327/04** Engagement d'une procédure de recouvrement de loyers impayés et d'expulsion à l'encontre d'un locataire communal
- 20190327/05** Participation classe de découverte
- 20190327/06** Créances éteintes
- 20190327/07** Abandon compétence GEMAPI par le SIEP
- 20190327/08** Modification des statuts du SIEP
- 20190327/09** Rapport annuel 2017 « Prix et Qualité du service public – Eau Potable »
- 20190327/10** Rapport annuel 2017 « Prix et Qualité du service public – Assainissement »
- 20190327/11** Transfert de compétences relatives à l'eau et à l'assainissement aux Communautés de Communes
- 20190327/12** Signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit entre la Commune de Boulogny et la Communauté de Communes Cœur du Pays haut
- 20190327/13** Signature d'une convention pour le versement des indemnités de chômage à l'agent du Syndicat de la Bourse du Travail
- 20190327/14** Signature d'une convention avec la Croix Rouge Française
- 20190327/15** Avancements de grades 2019
- 20190327/16** Modification du tableau des emplois communaux
- 20190327/17** Nomination d'un délégué à la protection des données
- 20190327/18** Motion contre les fermetures de postes au RPI du Bois Brûlé et au groupe scolaire de Rouvrois-Sur-Othain.

Compte-tenu de la présence de l'Adjudant MOLAT de la brigade de gendarmerie de Boulogny et l'Adjudant KASPROWICZ de la Brigade d'Etain pour la présentation du dispositif de Participation Citoyenne, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer directement au point numéro 1 avant de donner les informations diverses.

L'assemblée a accepté à l'unanimité.

N°20190327/01 Mise en place du dispositif de Participation Citoyenne :

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Présentation du dispositif par Messieurs MOLAT et KASPROWICZ, Adjudants de gendarmerie.

Ce dispositif consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement en lien avec les acteurs locaux de la sécurité notamment dans la lutte contre les cambriolages et la délinquance.

Cette démarche est mise en place à l'initiative des Municipalités et s'appuie sur des habitants référents volontaires, fiables et pondérés qui alertent les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins, conformément au protocole.

Sa mise en place se déroule en 3 phases.

1. Présentation au Conseil Municipal
2. Organisation d'une ou plusieurs réunions d'action publique (1 par quartier par exemple) au cours desquelles un appel à volontaire est fait. Les référents sont ensuite désignés par les élus puis soumis à la Gendarmerie.
3. Signature d'un protocole entre la Mairie, la Compagnie de gendarmerie de Verdun et la Sous-Préfecture.

L'acquisition de panneaux de signalisation sera la seule dépense pour la Commune. Par le biais du bulletin municipal, il conviendra d'informer la population de ce dispositif et communiquer le nom des référents.

Roger NOBLET : Il serait important d'organiser, de façon régulière, des réunions entre les référents et la gendarmerie.

Gendarmerie : Ce serait intéressant.

Gérard FISCHESSE : a adhéré, en qualité d'agriculteur, au dispositif « Agri 55 » ce qui lui permet de recevoir des alertes. Ce dispositif fonctionne bien.

Gendarmerie : aucun lien avec l'action citoyenne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux de mettre en place, sur la Commune de Boulogny, le dispositif de Participation Citoyenne, encadré par les services de gendarmerie, qui consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le dispositif de Participation Citoyenne sur la Commune de Boulogny.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 0

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Un bail de location « potager » a été signé pour une parcelle de terrain d'une contenance de 28 a et 67 ca située au quartier de La Mourière.
- Affaire du mobil-home Lotissement Le Périllon : un procès-verbal de constatation a été réalisé le 18 février dernier et transmis au Procureur de la République qui a émis un avis favorable pour l'évacuation, conformément à la réglementation en vigueur.
La gendarmerie est chargée de l'exécution de la présente décision.
- Affaire GIRON : suite à une plainte de voisinage relative à un problème d'odeurs en raison de la possession de poneys, les services de l'ARS et de la DDT, en compagnie des services de la Mairie, se sont rendus sur place.
Aucun problème d'odeur n'a été constaté.
Dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental, cette affaire n'est plus du ressort de la Mairie.
- La fibre optique sera installée d'ici 2022-2023. La Société Losange a été retenue pour effectuer ces travaux. Le Coût de cette opération pour la Commune devrait s'élever à environ 100 € par branchement. Cette dépense, prise en charge par les Commune, pourra être étalée sur 10 années à partir de la réalisation des travaux. Un comptage va avoir lieu afin de définir le nombre exact de branchement à faire.
- Projet de parking au Collège : le projet retenu consiste à remettre à niveau le parking existant du gymnase. Il va permettre de réorganiser le stationnement des bus, des véhicules légers et améliorera l'accès à la gendarmerie. Une quarantaine de places de parking pourrait être créée.
Les travaux débuteraient l'an prochain après avoir effectué toutes les démarches administratives et les dossiers de demande de subventions.
- Cantine : Suite à la mise en place du système de règlement par anticipation, il n'y a plus d'impayés. Tout se passe bien.
- Un appel à candidature va être lancé pour accueillir une personne en Service Civique qui sera chargée d'enquêter auprès des jeunes afin d'étudier leur besoins.
- Ecole du socle : il s'agit d'une loi, applicable en 2023, qui porte sur la réforme de l'école, de la maternelle au Collège. Les classes CM devront intégrer le Collège et les 2 écoles communales seront gérées par le principal, aidé par 2 adjoints (un de maternelle et un de l'élémentaire) ; donc plus de directeurs au sein de nos écoles.

- Fissures sur l'habitation de Monsieur FISCHESSEr, rue Fernand Legay (suite) : le résultat de l'étude qui a été faite indique qu'il ne n'agit pas d'un problème dû à l'exploitation minière.
Il a été proposé à Monsieur FISCHESSE de faire réaliser un sondage de sol, à ses frais. Un courrier sera adressé à Madame Emilie CARIOU, Député et à Monsieur Gérard LONGUET, Sénateur.
- Rappel : le 26 mai prochain auront lieu les élections Européennes. Nous avons besoin de personnes disponibles pour tenir les bureaux de vote.

N°20190327/02 : Attribution du marché de mise en accessibilité et aménagement de bâtiments communaux:

1 – Commande publique 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le premier mars dernier, a procédé à l'ouverture des plis pour le marché de mise en accessibilité et aménagement de bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil que la Commission d'Appel d'offres, réunie le même jour afin de procéder à l'analyse des offres, propose les entreprises suivantes pour ledit marché :

Bibliothèque :

- **Lot n°1 « VRD Gros Œuvre »**
Entreprise DRENERRI de Thierville-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 9 489,00 € HT.
- **Lot n°2 « Menuiseries extérieures et fermetures »**
Entreprise PAQUATTE de Mognéville (Meuse) pour un montant de 3 442,00 € HT.
- **Lot n°5 « Plomberie, sanitaires, chauffage »**
Entreprise HIRSCHAUER de Spincourt (Meuse) pour un montant de 642,00 € HT.

Bloc sanitaires et bâtiment modulaire au Boulodrome chemin de Cheminon :

- **Lot n°1 « VRD Gros Œuvre »**
Entreprise DRENERRI de Thierville-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 6 618,00 € HT.
- **Lot n°2 « Menuiseries extérieures et fermetures »**
Entreprise PAQUATTE de Mognéville (Meuse) pour un montant de 3 497,00 € HT.
- **Lot n°3 « Plâtrerie, isolation, plafond »**
Entreprise PALAZZO de Gécicourt-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 1 477,04 € HT.

- **Lot n°4 « Menuiseries intérieures »**
Entreprise STEINER de Bar-le-Duc (Meuse) pour un montant de 1 337,00 € HT.
- **Lot n°5 « Plomberie, sanitaires, chauffage »**
Entreprise HIRSCHAUER de Spincourt (Meuse) pour un montant de 2 606,00 € HT.
- **Lot n°6 « Electricité, ventilation »**
Entreprise EGIL de Longuyon (Meurthe et Moselle) pour un montant de 1 730,80 € HT.
- **Lot n°7 « Chape, isolation, faïence »**
Entreprise GIL et associés de Belleville-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 1 500,00 € HT.
- **Lot n°9 « Peinture »**
Entreprise ZANCHIN de Lexy (Meurthe et Moselle) pour un montant de 1 484,50 € HT.
- **Lot n°12 « Bâtiment modulaire »**
Entreprise JC Logistique de Fresse-sur-Moselle (Vosges) pour un montant de 11 359,17 € HT.

Mairie :

- **Lot n°1 « VRD Gros Œuvre »**
Entreprise DRENERI de Thierville-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 37 464,10 € HT.
- **Lot n°2 « Menuiseries extérieures et fermetures »**
Entreprise PAQUATTE de Mognéville (Meuse) pour un montant de 32 524,00 € HT.
- **Lot n°3 « Plâtrerie, isolation, plafond »**
Entreprise PALAZZO de Génicourt-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 13 801,60 € HT.
- **Lot n°4 « Menuiseries intérieures »**
Entreprise STEINER de Bar-le-Duc (Meuse) pour un montant de 26 881,42 € HT.
- **Lot n°5 « Plomberie, sanitaires, chauffage »**
Entreprise HIRSCHAUER de Spincourt (Meuse) pour un montant de 7 018,00 € HT.
- **Lot n°6 « Electricité, ventilation »**
Entreprise EGIL de Longuyon (Meurthe et Moselle) pour un montant de 12 759,10 € HT.
- **Lot n°8 « Revêtements de sols »**
Entreprise GIL et associés de Belleville-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 8 750,00 € HT.
- **Lot n°9 « Peinture »**
Entreprise ZANCHIN de Lexy (Meurthe et Moselle) pour un montant de 9 694,00 € HT.
- **Lot n°10 « Ascenseur »**
Entreprise AMS de Wiwersheim (Bas-Rhin) pour un montant de 33 500,00 € HT.

- **Lot n°11 « Façades »**

Entreprise DRENERI de Thierville-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 2 040,00 € HT.

Le Total Général du marché s'élève à 229 614,73 € HT soit 275 537,68 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer ledit marché aux entreprises suivantes :

Bibliothèque :

- **Lot n°1 « VRD Gros Œuvre »**

Entreprise DRENERI de Thierville-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 9 489,00 € HT.

- **Lot n°2 « Menuiseries extérieures et fermetures »**

Entreprise PAQUATTE de Mognéville (Meuse) pour un montant de 3 442,00 € HT.

- **Lot n°5 « Plomberie, sanitaires, chauffage »**

Entreprise HIRSCHAUER de Spincourt (Meuse) pour un montant de 642,00 € HT.

Bloc sanitaires et bâtiment modulaire au Boulodrome chemin de Cheminon :

- **Lot n°1 « VRD Gros Œuvre »**

Entreprise DRENERI de Thierville-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 6 618,00 € HT.

- **Lot n°2 « Menuiseries extérieures et fermetures »**

Entreprise PAQUATTE de Mognéville (Meuse) pour un montant de 3 497,00 € HT.

- **Lot n°3 « Plâtrerie, isolation, plafond »**

Entreprise PALAZZO de Gécicourt-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 1 477,04 € HT.

- **Lot n°4 « Menuiseries intérieures »**

Entreprise STEINER de Bar-le-Duc (Meuse) pour un montant de 1 337,00 € HT.

- **Lot n°5 « Plomberie, sanitaires, chauffage »**

Entreprise HIRSCHAUER de Spincourt (Meuse) pour un montant de 2 606,00 € HT.

- **Lot n°6 « Electricité, ventilation »**

Entreprise EGIL de Longuyon (Meurthe et Moselle) pour un montant de 1 730,80 € HT.

- **Lot n°7 « Chape, isolation, faïence »**

Entreprise GIL et associés de Belleville-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 1 500,00 € HT.

- **Lot n°9 « Peinture »**

Entreprise ZANCHIN de Lexy (Meurthe et Moselle) pour un montant de 1 484,50 € HT.

- **Lot n°12 « Bâtiment modulaire »**

Entreprise JC Logistique de Fresse-sur-Moselle (Vosges) pour un montant de 11 359,17 € HT.

Mairie :

- **Lot n°1 « VRD Gros Œuvre »**

Entreprise DRENERI de Thierville-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 37 464,10 € HT.

- **Lot n°2 « Menuiseries extérieures et fermetures »**

Entreprise PAQUATTE de Mognéville (Meuse) pour un montant de 32 524,00 € HT.

- **Lot n°3 « Plâtrerie, isolation, plafond »**

Entreprise PALAZZO de Génicourt-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 13 801,60 € HT.

- **Lot n°4 « Menuiseries intérieures »**

Entreprise STEINER de Bar-le-Duc (Meuse) pour un montant de 26 881,42 € HT.

- **Lot n°5 « Plomberie, sanitaires, chauffage »**

Entreprise HIRSCHAUER de Spincourt (Meuse) pour un montant de 7 018,00 € HT.

- **Lot n°6 « Electricité, ventilation »**

Entreprise EGIL de Longuyon (Meurthe et Moselle) pour un montant de 12 759,10 € HT.

- **Lot n°8 « Revêtements de sols »**

Entreprise GIL et associés de Belleville-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 8 750,00 € HT.

- **Lot n°9 « Peinture »**

Entreprise ZANCHIN de Lexy (Meurthe et Moselle) pour un montant de 9 694,00 € HT.

- **Lot n°10 « Ascenseur »**

Entreprise AMS de Wiwersheim (Bas-Rhin) pour un montant de 33 500,00 € HT.

- **Lot n°11 « Façades »**

Entreprise DRENERI de Thierville-sur-Meuse (Meuse) pour un montant de 2 040,00 € HT.

Le Total Général du marché s'élève à 229 614,73 € HT soit 275 537,68 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette opération.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/03 Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie :

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Gérard FISCHESSE : Est-ce que le contrat avec le BET HUGUET sera maintenu ?

Monsieur le Maire : Nous devons rencontrer le Bureau d'Etudes demain matin.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,

- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Boulogny d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de Boulogny est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/04 Engagement d'une procédure de
recouvrement de loyers impayés et d'expulsion à l'encontre d'un
locataire communal :

5 – Institutions et vie politique 5.8 Décision d'ester en justice

Monsieur le Maire : Maître Cyril RUDOLF, huissier de justice de Verdun nous a fait parvenir le Procès-Verbal qui constate que l'appartement dont Monsieur Jacky BIENAIME est locataire, est complètement vide en date du 21 mars 2019. Affaire à suivre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de la situation de Monsieur Jacky BIENAIME, locataire communal au 3 place de la Mine, il convient d'engager une procédure de recouvrement des loyers impayés et d'expulsion à son encontre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à engager une procédure de recouvrement des loyers impayés et d'expulsion à l'encontre de Monsieur Jacky BIENAIME, lequel accumule à ce jour une dette de 26 306,94 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/05

Participation classe de découverte :

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.1 Enseignement

Monsieur le Maire : Il conviendra d'organiser, en septembre, une réunion avec le Directeur de l'école Elémentaire afin qu'il prenne ses dispositions dès l'an prochain car la Commune ne dépassera plus sa participation financière prévue qui se monte à 12 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'initiative des enseignants de l'école élémentaire Robespierre qui consiste à organiser une classe de découverte à Andernos-Les-Bains (Gironde), dans le Bassin d'Arcachon du 04 au 15 juin 2019 pour les élèves de CM2.

Il rappelle ensuite au Conseil Municipal que la Commune a toujours participé financièrement à une telle opération et qu'il serait opportun de reconduire cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement à la classe de découverte 2019 de l'école élémentaire Robespierre à concurrence de 70 % du coût total du séjour avec, exceptionnellement, un montant maximum de 13 000 €.

DIT que la participation financière des familles sera calculée ainsi :

Montant total des dépenses – aides diverses obtenues / nombre d'enfants participant au séjour

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce séjour.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/06

: Créances éteintes :

7 – Finances locales 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame le Comptable Public afin d'admettre en non-valeur deux créances irrécouvrables pour un montant total de 1 172,92 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre les sommes suivantes en non-valeur :

- 669,93 € pour Monsieur FUNCK Marcel.
- 502,99 € pour Madame MORIN Nathalie.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6542 « créances éteintes » du Budget Communal.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/07 Abandon compétence GEMAPI par le SIEP :
5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Vu la délibération du 18 février 2019 portant sur l'abandon de la compétence GEMAPI par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'abandon de la compétence GEMAPI par le SIEP.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/08 Modification des statuts du SIEP :
5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Vu la délibération du 18 février 2019 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes,

Vu les statuts modifiés soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/09 Rapport annuel 2017 « Prix et Qualité du service public – eau potable » :

5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Vu l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu le rapport 2017 « Prix et Qualité du service public – Eau Potable » établi par le Syndicat des Eaux de Piennes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annexé.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/10 Rapport annuel 2017 « Prix et Qualité du service public – assainissement » :

5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Vu l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu le rapport 2017 « Prix et Qualité du service public – Assainissement » établi par le Syndicat des Eaux de Piennes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annexé.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/11 Transfert de compétences relatives à l'eau et à l'assainissement aux Communautés de Communes :

5– Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 1,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, organise le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences « assainissement » et « eau » au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes permet aux Communes membres d'une Communauté de Communes n'exerçant pas, au jour de la publication de cette loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des Communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens,

Considérant que si ces dernières dispositions sont mises en œuvre, le transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau et l'assainissement prend effet au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut dont la Commune de Boulogny est membre n'exerce pas, au jour de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONSIDERE** qu'il apparaît inopportun de transférer au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut la compétence « assainissement des eaux usées » et la compétence « eau ».
- **DECIDE** en conséquence de s'opposer au transfert de ces compétences à la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/12 Signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit entre la Commune de Boulogny et la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut :

3 – Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la Communauté de Communes Cœur du pays Haut, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre, et dans le cadre de la mise en œuvre de la convention TEPCV :

- Construire une offre de mobilité multimodale, verte et cohérente sur le territoire,
- Promouvoir la mobilité verte « zéro émission »,
- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO²,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Dans ce cadre, le schéma de déploiement de 10 bornes électriques sur le territoire de l'intercommunalité va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des Communes,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés sur le territoire.

La mise en place de ces équipements, situés sur le domaine public des Communes concernées, nécessite la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit établie avec la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut dans le cadre de l'installation d'une borne électrique ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/13 Signature d'une convention pour le versement des indemnités de chômage à l'agent du Syndicat de la Bourse du Travail :

5 – Institutions et vie politique 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Bourse du Travail en date du 9 juillet 2018 décidant sa dissolution par consentement au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention afin de permettre le versement des indemnités de chômage à l'agent dudit Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer une convention pour le versement des indemnités de chômage à l'agent du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Bourse du Travail.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/14 Signature d'une convention avec la Croix Rouge Française :

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer une convention de mise à disposition gratuite de locaux et de véhicule, avec la Croix Rouge Française, annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 28 novembre 2018 ayant même objet.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/15 Avancement de grades 2019 :

4 – Fonction publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 mars 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
Rédacteurs Territoriaux Adjoints du Patrimoine	Rédacteur Principal de 2^{ème} classe Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe	100 % 100 %

ADOpte à l'unanimité.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/16 Modification du tableau des emplois communaux :

4 – Fonction public 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Afin de permettre l'avancement d'un agent communal et le reclassement d'un autre agent communal par intégration directe dans un autre cadre d'emploi avec modification de la durée hebdomadaire de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 mars 2019,

DECIDE de modifier comme suit, le tableau des emplois communaux :

SUPPRESSIONS	CREATIONS
Rédacteur Territorial 35/35 ^{ème}	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 17/35 ^{ème}	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}

DIT que ces modifications interviendront le 1^{er} mai 2019 pour le grade de Rédacteur Territorial et le 1^{er} juillet 2019 pour le grade d'Adjoint du Patrimoine.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/17 Nomination d'un délégué à la protection des données :

9 – Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des Communes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016. Ce texte qui s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018, impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi).

Son rôle sera notamment de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données et de conseiller l'organisme pour pouvoir y parvenir.

Monsieur le Maire rappelle que la maintenance informatique du bâtiment de la mairie est actuellement assurée par Monsieur SARTOR Michael, gérant de l'entreprise LOR'ITECH située au Val de Briey (54) et qu'il possède toutes les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction.

Il propose en conséquence de nommer Monsieur SARTOR Michael, Délégué de la Protection des Données pour la Commune de Boulogny et d'en informer la CNIL.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est en vigueur depuis le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Considérant que Monsieur SARTOR Michael, gérant de l'entreprise LOR'ITECH située au Val de Briey (54), possède toutes les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de Monsieur SARTOR Michael, gérant de l'entreprise LOR'ITECH comme Délégué à la Protection des Données,

PRECISE que la CNIL sera informée de cette nomination.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

N°20190327/18 Motion contre les fermetures de postes au RPI du Bois Brûlé et au groupe scolaire de Rouvrois-Sur-Othain :

9 – Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et motions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Éducation Nationale ont notifié leur intention de supprimer deux postes d'enseignants au sein du territoire intercommunal de Damvillers-Spincourt. L'un sur le groupe scolaire de Rouvrois sur Othain et l'autre au sein du RPI du Bois Brûlé, le 10 janvier 2019.

La CODECOM a travaillé en lien étroit avec les Communes des RPI concernés. Pour la rentrée de septembre 2019 les effectifs prévisionnels sont les suivants :

↳ Groupe scolaire de Rouvrois sur Othain : 145 élèves en septembre 2019 + 2 arrivées en janvier 2020.

↳ RPI du Bois Brûlé : 156 élèves en septembre 2019.

Disposant des prévisions d'effectifs, le Président de l'intercommunalité a défendu le maintien des postes. A cette occasion, les services de l'Éducation Nationale ont proposé une solution alternative : le « gel » des deux postes, sous réserve des effectifs prévisionnels à la rentrée prochaine, a été obtenu à l'instar de trois autres postes dans le département.

Pourtant, ce projet de suppression a été confirmé par un courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en date du 8 février 2019.

Ce courrier précise notamment que les services de l'Éducation Nationale sollicitent une décision des élus de la CODECOM pour le RPI du Bois Brûlé. En effet, en cas de RPI déconcentré, il revient aux élus de proposer le nom de l'école touchée par la mesure de suppression de poste.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Considérant les prévisions d'effectifs, dans les deux RPI concernés,

Considérant les prévisions de constructions et de réhabilitations de logements dans les Communes des RPI concernés, permettant d'envisager l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire,

Considérant qu'une septième classe a été construite sur le groupe scolaire de Rouvrois sur Othain en 2015-2016 et est devenue opérationnelle en septembre 2016,

Considérant la logique de vie de nos territoires ruraux ne devant pas se traduire au travers de tableaux reprenant uniquement de manière comptable les effectifs des classes des écoles intercommunales,

Le Conseil Municipal de BOULIGNY, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOUTIEN la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt qui **DEMANDE** un moratoire pour le maintien des deux postes d'enseignants au RPI de Rouvrois sur Othain et au RPI du Bois Brûlé pour la rentrée de septembre 2019 et qui **REFUSE** de se prononcer sur la localisation de la suppression de poste envisagée dans le RPI du bois brûlé.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45

MAIRIE DE BOULIGNY

Ordre du jour :

Informations

- 20190327/01** Mise en place du dispositif de Participation Citoyenne
(Présence de la gendarmerie pour la présentation de ce projet)
- 20190327/02** Attribution du marché de mise en accessibilité et aménagement de bâtiments communaux
- 20190327/03** Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie
- 20190327/04** Engagement d'une procédure de recouvrement de loyers impayés et d'expulsion à l'encontre d'un locataire communal
- 20190327/05** Participation classe de découverte
- 20190327/06** Créances éteintes
- 20190327/07** Abandon compétence GEMAPI par le SIEP
- 20190327/08** Modification des statuts du SIEP
- 20190327/09** Rapport annuel 2017 « Prix et Qualité du service public – eau potable »
- 20190327/10** Rapport annuel 2017 « Prix et Qualité du service public – assainissement »
- 20190327/11** Transfert de compétences relatives à l'eau et à l'assainissement aux Communautés de Communes
- 20190327/12** Signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit entre la Commune de Bouligny et la Communauté de Communes Cœur du Pays haut
- 20190327/13** Signature d'une convention pour le versement des indemnités de chômage à l'agent du Syndicat de la Bourse du Travail
- 20190327/14** Signature d'une convention avec la Croix Rouge Française
- 20190327/15** Avancements de grades 2019
- 20190327/16** Modification du tableau des emplois communaux
- 20190327/17** Nomination d'un délégué à la protection des données
- 20190327/18** Motion contre les fermetures de postes au RPI du Bois Brûlé et au groupe scolaire de Rouvrois-Sur-Othain.

Signatures : Conseil Municipal du 27 mars 2019 – Mairie de BOULIGNY

BERNARDI Eric , Maire	
ROUVELIN Janine , Adjointe	
BERTRAND Noël , Adjoint	
BORKOWSKI Frédérique , Adjointe	
CHARPENTIER Nicolas , Adjoint	
QUENT Diana , Adjointe	
SARAGONI Gérard , Adjoint	
SCHNEIDER Sylvie , Conseillère Municipale	
KONIECZNY Raymond , Conseiller Municipal	
ARCANGELI Michèle , Conseillère Municipale	
IGEL Sébastien , Conseiller Municipal	
BERTELLE Elvira , Conseillère Municipale	
NOBLET Roger , Conseiller Municipal	
DELOGU Muriel , Conseillère Municipale	
RYMDZIONEK Christiane , Conseillère Municipale	
CAUQUIS Philippe , Conseiller Municipal	
MAGI Viviane , Conseillère Municipale	

FISCHESSE Gérard, Conseiller Municipal	
RIGOULET Karine, Conseillère Municipale	
BRUSCO Jean Michel, Conseiller Municipal	
KINTZINGER Myriam, Conseillère Municipale	
PEDROTTI Jean-Louis, Conseiller Municipal	
DONETTI Anne-Marie, Conseillère Municipale	